



# FAMILLES DE FRANCE

## LE BILLET PARLEMENTAIRE

### PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2019

Le 19 octobre 2018

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le gouvernement inscrit ce projet de loi de financement de la sécurité sociale dans deux enjeux prioritaires : soutenir les plus vulnérables, soutenir le travail. Deux objectifs louables, qui sont justement le cœur d'action de la politique familiale. Néanmoins Familles de France doute que les moyens prévus cette année soient suffisants pour assurer ces interventions auprès des familles.

Les personnes les plus vulnérables sont les enfants (rappelons qu'actuellement en France trois millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté) : pour les protéger, les éduquer, assurer leur bon développement, les entretenir, leur famille est évidemment la première ressource. Lutter contre la pauvreté c'est donc soutenir les familles. C'est d'ailleurs le premier objectif affiché de la politique familiale.

Les salariés et travailleurs sont aussi des familles. Pour eux, concilier vie familiale et vie professionnelle est un pari quotidien. Toute la politique familiale est là justement pour les y aider. Face à ces intentions, c'est pourtant la sous-revalorisation des prestations familiales (en dessous de l'inflation) qui est inscrite dans les premières mesures concernant spécifiquement la branche famille : un symbole de l'incohérence entre les objectifs de l'intervention publique auprès des familles et les moyens dont elle se dote.

En 2019 le budget de la Cnaf devrait présenter un excédent de 1,2 milliard d'€. Nous suivons ce projet de loi année après année et nous ne sommes pas dupes : ce nouvel équilibre budgétaire est acquis à coup de réformes dures et d'économies drastiques qui n'ont pas été sans impact sur le pouvoir d'achat des familles (baisse des prestations, multiplication des conditions de ressources, non-revalorisation, décalages pour retarder ou raccourcir les versements...).

Maintenant que situation se stabilise et que le budget de la branche famille se rééquilibre, nous demandons que l'impact (et l'échec éventuel) de ces réformes soit étudié et que rapidement la politique familiale soit réinvestie : elle peut être rigoureuse, mais doit être plus juste. Cet excédent c'est en effet les moyens de prendre des mesures simples et urgentes en faveur du pouvoir d'achat des familles, en cohérence avec les objectifs du plan pauvreté et de conciliation des temps.

Familles de France fixe déjà trois priorités :

1. La revalorisation des prestations à hauteur de l'inflation (juste redistribution en hauteur des revenus des familles)
2. La revalorisation du congé parental (incitation financière pour les pères)
3. Le versement de la prime de naissance au 7<sup>ème</sup> mois de grossesse (retour au dispositif en place avant réforme)

Charly Hée  
Président  
Familles de France

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

## Lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des familles

---

L'article 44 du présent projet de loi prévoit la revalorisation des prestations sociales de 0,3% par an en 2019 ainsi qu'en 2020.  
Les minimas sociaux eux continueront d'être revalorisés à hauteur de l'inflation.

Le taux prévisionnel d'inflation est de 1,7% pour 2019 et de 1,8% pour 2020 : cet article prévoit donc une sous-revalorisation des prestations de 1,5 point environ.

Bien que le taux d'inflation ait été effectivement plutôt bas cette dernière décennie, c'est justement aujourd'hui alors qu'il commence à être plus marqué que le gouvernement propose de déconnecter la revalorisation des prestations du taux d'inflation. On connaît pourtant bien l'impact des « dispositifs » de revalorisation :

- Sur le budget de la sécurité sociale, sous-revaloriser les prestations permettra de rééquilibrer artificiellement les comptes
- Sur le budget des bénéficiaires cependant, il s'agit évidemment d'une perte de pouvoir d'achat. Une perte d'autant plus regrettable qu'elle suit des années de faible revalorisation (ou gel) de certaines prestations.

Cette sous-revalorisation est d'autant plus pénalisante que les plafonds de ressources sont eux aussi actuellement sous-revalorisés : en effet ils évoluent eux à hauteur de l'inflation (non des salaires), ce qui a pour conséquence d'exclure mécaniquement chaque année des bénéficiaires travailleurs et salariés.

Evidemment, cette sous-revalorisation impactera aussi les populations les plus vulnérables, souvent à charge de famille : 38% des bénéficiaires du RSA ont des enfants à charge, ils bénéficient donc eux aussi des prestations familiales (qu'ils soient en couple, pour environ 14% d'entre eux, ou familles monoparentales, pour 24%).

Une trop faible inflation est généralement synonyme d'une faible croissance, à l'inverse une reprise de l'inflation accompagne également des rentrées budgétaires. **Aujourd'hui s'il y a signe de reprise, si la sécurité sociale en bénéficie, il est juste que les assurés en bénéficient aussi.**

Familles de France conteste ces mécanismes de revalorisation qui ne prennent pas mieux en compte le niveau de croissance pour s'ajuster au plus près de la réalité économique du pays et des assurés. Nous dénonçons qu'à cela s'ajoute un jeu de « décalage budgétaire » (tel que des revalorisations en avril, des mesures votées mais prenant effet en fin d'année) : **le gouvernement doit assumer de voter un budget pour une année, et non pour quelque mois.**

## Mobiliser les moyens en faveur de la petite enfance

---

L'article 46 du présent projet de loi prévoit le maintien du complément de libre choix du mode de garde (CMG) jusqu'à la rentrée à l'école des enfants : ainsi un enfant né entre janvier et septembre qui fête ses 3 ans avant la rentrée des classes pourra continuer à bénéficier du CMG jusqu'à son entrée en maternelle (alors que le versement cessait automatiquement à 3 ans jusqu'ici).  
L'article propose également de généraliser le versement du CMG sous forme de « tiers payant », qui évitera aux parents une avance de frais conséquente.

Pour la petite enfance, les besoins sont importants :

- Pour l'accueil individuel comme collectif, développer des places d'accueil et sécuriser les places existantes.  
La COG dégage des fonds en ce sens. Mais nous relevons plus particulièrement les difficultés que connaissent les structures de petite taille (souvent seuls établissements présents dans des territoires peu dotés) : elles doivent être accompagnées (par exemple vers des regroupements, vers la mutualisation) pour éviter que des places d'accueil ne disparaissent.

- Pour les parents, permettre l'accès à un mode de garde et solvabiliser les coûts de la garde. Les coûts de garde varient fortement en fonction de type d'accueil : la part à charge des parents pour les modes de garde individuels (assistant.e maternel.le, garde à domicile) est bien plus lourde que pour les crèches collectives (36% pour un.e assistant.e maternel.le, 43% pour un.e garde à domicile, contre 24% en moyenne en accueil collectif).

Pourtant aujourd'hui le budget petite enfance de la CNAF est en baisse (-3,9%), en particulier les dépenses d'indemnisation du congé parental (- 22% en 2017). On a avancé un léger effet démographique, mais les réformes successives de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) n'ont pas été sans conséquence : gel, conditions de ressources, modulations, décalage du versement, réforme du congé parental.

Nous attendions donc des mesures plus favorables pour les parents de jeunes enfants, qui sont parmi les grands perdants des réformes récentes de la politique familiale. Car « *moduler et adapter les prestations aux besoins* » (objectif annoncé du gouvernement), c'est prendre en compte le fait que l'arrivée d'un enfant est justement une période charnière où les familles ont des besoins importants. Cela nous amène évidemment à soutenir la proposition de l'**article 46**, qui n'est que bon sens. De la même manière, nous soutenons les propositions des **articles 47 et 48** qui assurent un véritable droit au congé maternité des travailleuses agricole et indépendantes. Mais constatant les besoins de jeunes familles, c'est insuffisant : en tout état de cause nous demandons des mesures complémentaires.

- **Le versement de la prime de naissance au 7<sup>ème</sup> mois de grossesse** et non après la naissance, comme c'est le cas actuellement (la date de versement avait été changé à l'occasion de la réforme de 2015).  
Nous voyons aujourd'hui de jeunes familles dans l'impossibilité d'acheter les premiers équipements de puériculture nécessaires pour accueillir l'enfant et obligées de contracter des prêts en attendant le versement de la prime de naissance.
- **La réforme du congé parental doit être revue, et l'indemnisation du congé revalorisée** : depuis la mise en place de la Prepara (prestation partagée d'éducation de l'enfant), le congé parental indemnisé a perdu près de 10% de bénéficiaires et les pères, principales cibles de la réforme, n'ont pas plus recours au congé parental qu'avant.  
D'ailleurs 57% d'entre eux indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre de congé parental en raison de sa faible indemnisation : le véritable choix et l'égalité dans le congé parental ne réside donc pas tant dans sa durée que dans la compensation de la perte de salaire.
- Il ne faudrait pas oublier non plus que si les horaires et les modalités de garde changent au moment où l'enfant entre à l'école, celui-ci n'a plus pour autant besoin d'être gardé : peu de parents finissent le travail à l'heure de la sortie d'école (et/ou ne travaillent pas le mercredi et l'ensemble des vacances scolaires) et tous n'ont pas accès aux centres de loisirs et garderies périscolaires.

De fait le CMG et le crédit d'impôt pour la garde d'enfant cessent à 6 ans : c'est trop tôt et ne suffit pas à prendre en charge les temps périscolaires. **Des dispositifs adaptés à hauteur du temps de garde devraient être maintenus au moins jusqu'à l'entrée au collège.**

Investir pour la petite enfance, c'est favoriser la conciliation des temps. C'est sur les femmes que repose encore trop souvent la charge principale d'arbitrer entre leur famille et leur carrière. Donc investir pour la petite enfance c'est aussi contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **Accompagner les familles face aux situations de handicap**

L'**article 45** du présent projet de loi propose une revalorisation du complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour les familles en situation de handicap.  
Le texte prévoit en outre un parcours bilan et soins précoce des troubles autistiques (**article 40**) ainsi qu'une revalorisation de l'allocation adulte handicapé (**article 44**).

La détection de handicap, surtout chez le jeune enfant, est un processus long et lourd qui nécessite de faire confiance à l'enfant et de le laisser se développer à son rythme, qui requiert d'accompagner au mieux les parents vers les professionnels qui sauront mettre en place l'intervention la plus adaptée.

- Dans son récent rapport de 2018 « accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap », le HCFEA notait que 60 000 à 70 000 enfants en situation de handicap sont déjà actuellement accompagnés, mais qu'entre 30 000 à 40 000 enfants supplémentaires auraient besoin de l'être.
- Les centres d'action médico-sociaux précoces (CAMSP) notent quant à eux un besoin de 10 000 places supplémentaires pour l'accueil du jeune enfant en situation de handicap.

Le handicap d'un enfant fait peser des contraintes supplémentaires pour les parents pour concilier l'accompagnement de leur enfant et leur temps de travail. Familles de France se réjouit évidemment des dispositions de l'**article 45**, constatant que :

- Contrairement à l'accueil collectif en établissement, les parents qui faisaient garder leur enfant par une garde à domicile ou un.e assistant.e maternelle ne bénéficiaient pas jusqu'ici de droits majorés en cas de handicap.
- Selon la nature du handicap, il est parfois nécessaire sur le plan organisationnel d'avoir recours à une garde individuelle (dont les horaires sont plus amples ou qui ne nécessite pas de déplacement en cas de garde à domicile).
- Le CMG majoré « handicap » (+30% du montant de base) sera ouvert pour les enfants de moins de trois ans, si l'un des enfants de la famille (l'enfant lui-même, un de ses frères et sœurs) ouvre droit également à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : ce système permettra de prendre en compte la situation de handicap pour l'ensemble de la famille et c'est bien la manière la plus juste de l'appréhender.

**Familles de France souligne néanmoins que le critère de l'AEEH reste surement trop limitatif, la reconnaissance du handicap étant souvent tardive et l'AEEH uniquement versée après.** Les derniers chiffres de la CNAF indiquent que 170 000 enfants bénéficient de l'AEEH : 2 500 sont âgés de moins de 2 ans, un peu moins de 8 000 ont 20 ans, la plus grande partie des bénéficiaires ayant en moyenne entre 7 et 12 ans.

- **Beaucoup de familles ont besoin d'être accompagnées au moment du pré-diagnostic et il semblerait cohérent d'étendre le bénéfice de ce CMG majoré aux familles dès qu'elles prennent RDV auprès du centre ressources autisme ou qu'elles entrent dans parcours bilan et soins précoce des troubles autistiques cité à l'article 40.**
- L'accès à un mode de garde, c'est aussi pour l'enfant handicapé l'opportunité de se socialiser en milieu ordinaire. Il faut pour cela aussi accompagner les professionnels et leur donner les moyens de cet accueil : c'est prévu dans la COG avec un bonus pour les crèches qui accueillent des enfants souffrant de handicap et le CMG majoré s'appliquera pour les assistant.es maternel.le.s et les gardes à domicile. Sur cette question il faut **mobiliser les relais assistant.e.s maternel.le.s (RAM)** : pour les parents et professionnel.le.s concerné.e.s, il proposent par exemple des temps d'échange avec des spécialistes du handicap, des formations, mais aussi des temps de répit et de jeu pour les enfants handicapés afin d'assurer une meilleure mixité et socialisation en garde individuelle.

Sur certains départements se développent **les relais handicap**, qui mettent en lien les parents avec des structures d'accueil ordinaires et accompagnent les professionnels dans un objectif d'inclusion des enfants. Il faut encourager ce type de structures.

- Enfin, il ne faut pas non plus négliger **les parents qui ont dû cesser leur carrière professionnelle du fait du handicap de leur enfant** : ces enfants sont chez eux, mais peuvent gagner à la socialisation et les parents, comme beaucoup d'aidants familiaux, peuvent avoir besoin de répit. Les structures intermédiaires (type lieu d'accueil enfant-parent ; ludothèque) doivent être sensibilisées et formées à cet accueil.